



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-946  
DU 24 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CENT-VINGT-QUATRIÈME R.I. (TRAVAUX DE GRUTAGE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 22 novembre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux de grutage 56 rue du Cent-vingt-quatrième R.I. nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 et le VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022, de 9h30 à 11h30, la circulation est interdite rue du Cent-vingt-quatrième R.I., entre la rue des Cornetteries et la rue de Beauregard, au droit du chantier, sauf aux riverains.

#### Article 2

Une pré signalisation "route barrée à 150 mètres sauf aux riverains" est mise en place en bas de la rue du Cent-vingt-quatrième R.I.

#### Article 3

Des déviations sont mises en place comme suit :

- par les rues des Cornetteries et du Britais,
- par les rues Bernard Le Pecq, des Poupeliers et de Beauregard.

#### Article 4

Du LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 au VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022, le stationnement est interdit rue du cent-vingt-quatrième R.I., sur quatre emplacements, du n° 52 au n°60, au droit du chantier.

#### Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise, aux riverains de la rue du Cent-vingt-quatrième R.I. (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine



Philippe Doudard

Affiché le : 30 NOV. 2022

Exécutoire le : 30 NOV. 2022